



Mairie de SERVAS

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parking de la gare SNCF – Route de Lent

AR n° 2026-04

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la nécessité du taillage de haies par les agents communaux sur le parking de la gare, le long de la voie ferrée, entre le 09 et le 13 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement des places de stationnements sur le parking de la gare SNCF, le long de la voie ferrée,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit, sur le parking de la gare SNCF, le long de la voie ferrée, à Servas (Ain).

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 2** : Cette réglementation sera applicable pour une durée de 5 jours à compter du 09 février 2026.

**Article 3** : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 4** : La signalisation du chantier est à la charge de la mairie. La Mairie est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Servas est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 27.01.2026  
Le Maire, Serge GUERIN

